

L'académie a mis en place un pôle ressources humaines chargé d'apporter un accompagnement individuel dans différents types de situations que vous pourriez rencontrer dans votre vie professionnelle.

Le chef d'établissement est votre premier interlocuteur pour vous conseiller et vous orienter si besoin vers le service le mieux adapté.

La Division des Personnels Enseignants (D.P.E.)

Dans le cadre du Pôle Gestion des Ressources Humaines, la Division des Personnels Enseignants est chargée du mouvement, de la gestion administrative et financière des personnels titulaires et stagiaires enseignants du second degré, des personnels d'éducation et d'orientation. Elle effectue également le remplacement de ces personnels.

▪ **Quelle D.P.E. solliciter ?**

La D.P.E. 3 gère les opérations communes aux 1er et 2nd degré. Elle assure la mise en œuvre de la procédure de titularisation des stagiaires agrégés, certifiés et des professeurs des écoles.

Elle assure également la coordination académique des postes adaptés, le reclassement professionnel des enseignants (reconversion professionnelle), la gestion du congé de formation professionnelle des enseignants, ...



Pour contacter les services de la DPE : <http://acver.fr/2dcontact>

L'action sociale en faveur des personnels

L'action sociale est destinée à accompagner et à aider les agents aux différentes étapes de leur vie professionnelle. Elle est essentielle car elle permet d'améliorer leurs conditions personnelle et familiale.

Les personnels peuvent bénéficier de plusieurs types de prestations. Elles sont allouées, pour la plupart, sous certaines conditions, notamment de revenus.

▪ Les prestations interministérielles (PIM)

Elles sont gérées :

- soit directement **par l'académie** :
 - Allocation pour les parents d'enfants handicapés
 - Aides aux séjours d'enfants
- soit par la **section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)** : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr/>,
- soit par un **prestataire extérieur** (ex. chèques emploi service universel CESU, chèques vacances, chèques coupons sport). Les liens pour accéder aux sites des prestataires sont actifs sur le site de l'académie : <http://acver.fr/social>.

▪ des actions sociales d'initiative académique (ASIA)

Ces prestations concernent :

- la sphère personnelle (aides au logement - à la famille - à la scolarité...)
- la sphère professionnelle des personnels (aides en faveur des fonctionnaires stagiaires primo- arrivants de région, reçus à un concours externe - aide aux personnels séparés de leurs conjoints/enfants pour des raisons professionnelles, aide aux personnels qui ont des horaires décalés...).

Tous les personnels peuvent bénéficier de **consultations juridiques et de consultations auprès des conseillers en économie sociale et familiale** quel que soit leur indice ou leur statut.

▪ des secours exceptionnels et les prêts.

Ces aides sont accordées aux personnels qui rencontrent des difficultés financières exceptionnelles.

Les demandes sont examinées, après entretien avec une assistante sociale des personnels (services sociaux dans chaque DSDEN), en commissions départementales d'action sociale.



L'ensemble détaillé du dispositif d'action sociale est consultable sur le site académique à l'adresse suivante : <http://acver.fr/social>

Les imprimés destinés à la constitution des demandes d'aides sont téléchargeables à la même adresse.

Le service académique de l'action sociale situé au rectorat, est l'interlocuteur des personnels pour toute question sur le dispositif : ce.actionsociale@ac-versailles.fr - 01 30 83 50 88

Logement

Pour faciliter vos démarches dans vos recherches de logement, l'académie de Versailles met à votre disposition un [guide Logement](#).



Vous trouverez des informations relatives aux différentes solutions de logement, les démarches à accomplir et les aides directes liées au logement dans notre académie.

Le Service Académique de Prévention et d'Accompagnement des Personnels (SAPAP)

Le service reçoit et accompagne les personnels dans leur démarche individuelle de développement professionnel et dans l'évolution de leur carrière en mettant en place des dispositifs répondant à des besoins spécifiques.

Il promeut la qualité de vie au travail.

Le SAPAP regroupe plusieurs acteurs qui travaillent en étroite collaboration avec les services de la division des personnels enseignants (DPE), du service médical et les corps d'inspection et chefs d'établissement :

- Mission accompagnement des personnels du 2nd degré
- Mission académique intégration des personnels handicapés (MAIPH)
- Mission conseil en mobilité et carrières
- Psychologues du travail
- Conseiller académique de prévention

Le service médical des personnels

Les personnels peuvent être reçus par un médecin de prévention.

Le médecin reçoit les personnels :

- soit sur demande écrite de l'autorité hiérarchique (lorsque des difficultés professionnelles paraissent liées à un problème de santé). Le médecin donne alors un avis pour le comité médical, qui lui seul est compétent sur l'aptitude ou l'inaptitude aux fonctions.
- soit à la demande des intéressés (avis, conseil, demande d'aménagement de poste...).
- soit sur convocation du médecin lui-même pour les visites systématiques des personnels soumis à une surveillance médicale particulière (ces visites sont obligatoires)



① Pour plus de détails rendez-vous sur le site de l'académie à la rubrique « [personnels de l'academie/ Santé, handiC.A.P.](#) »

Le Centre académique d'aide aux écoles et aux établissements – équipes mobiles de sécurité

Les personnels victimes de violence en milieu scolaire peuvent contacter le médecin des personnels, l'assistante sociale des personnels ou le C.A.A.E.E.-E.M.S. qui assure une écoute et propose une aide (Tél : 01 39 23 60 76) ce.centraideviolence@ac-versailles.fr

Permanence téléphonique du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30



① Pour plus de détails rendez-vous sur la page du site académique dédiée à la prévention de la violence et l'amélioration du climat scolaire : <http://www.ac-versailles.fr/cid108291/dispositif-academique-prevention-securisation.html>

Le Réseau PAS (Prévention Aide Suivi)

Les "réseaux PAS" M.E.N.-M.G.E.N. ont été créés suite à la signature en 2003 d'un accord-cadre entre le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la M.G.E.N. Leur objectif est de mettre en œuvre des actions de prévention des risques professionnels et de promotion de la santé au travail.



① Pour plus de détails rendez-vous sur le site de l'académie à la rubrique « [personnels de l'academie/ social/ reseaux PAS](#) »

